Nations Unies S/PV.4240



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4240e séance

Jeudi 30 novembre 2000, à 12 h 25
New York

Président :	M. van Walsum	(Pays-Bas)
Membres :	Argentine	M. Cappagli
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Heinbecker
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenstock
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Alabrune
	Jamaïque	M. Prendergast
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ouane
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Grainger
	Tunisie	Mlle Zorai
	Ukraine	M. Herasymenko

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 7 septembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2000/865)

00-77358 (F)

La séance est ouverte à 12 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 7 septembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2000/865)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2000/865, qui contient le texte de deux lettres identiques datées du 7 septembre 2000, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2000/1131, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je vais faire maintenant une brève déclaration avant de mettre aux voix le projet de résolution.

Au cours des consultations préalables sur ce projet de résolution il est apparu que quatre questions urgentes doivent encore être traitées par le groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, à savoir, la question de la répartition géographique équitable, la question de l'indemnisation des victimes, telle qu'elle figure dans le document S/2000/1063, la question de l'indemnisation des victimes des erreurs judiciaires et les personnes qui ont été illégalement arrêtées ou détenues, telle qu'elle figure dans le documents S/2000/904 et S/2000/925; et la question de la parité entre les sexes.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/2000/1131.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1329 (2000).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 30.